

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

**COMMUNAUTE URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPLE (ALM)
COMMUNE D'ANGERS**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE 2022

Modification du périmètre de protection de 51 édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Angers

Enquête conduite par monsieur Georges BINEL
Commissaire Enquêteur (CE)
désigné par monsieur le Président du Tribunal administratif

REFERENCES :

- Décision de désignation du Tribunal administratif n° E22000014/49 du 08/02/2022.
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la Préfecture de Maine-et-Loire DIDD-2022- n° 56 du 08 mars 2022.

SOMMAIRE GENERAL : page 1

- **RAPPORT D'ACTIVITE avec les annexes (partie 1/2) : pages 2 à 10**
Plus 10 pages annexes
- **CONCLUSION ET AVIS (partie 2/2) : 4 pages**

LES ANNEXES :

- 1- Pièce complémentaire ajoutée au dossier par le CE (3 pages).
- 2- Procès-verbal de synthèse (4 pages).
- 3- Réponse d'ALM (3 pages).

RAPPORT D'ACTIVITE - 1/2

Enquête publique ouverte le mercredi 13 avril 2022 à 09h00 et terminée le vendredi 06 mai 2022 à 17h30.

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ACTIVITE

Paragraphes	Pages
I-Cadre juridique	2
II-Présentation du projet et composition du dossier	2
III-Organisation préalable de l'enquête	3
IV-Publicité officielle et affichage	5
V-Déroulement de l'enquête	5
VI-Clôture de l'enquête	6
VII-Présentation et analyse des observations	6
VIII- Présentation des consultations des propriétaires	7
IX-Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	8
X-Observations spécifiques du CE	10
XI-Synthèse administrative	10

I-CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est régie par le code l'environnement et fait référence aux codes du patrimoine et de l'urbanisme.

L'autorité organisatrice est la préfecture de Maine-et-Loire.

Le périmètre sera créé par arrêté du préfet de région.

II – PRESENTATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER

2.1-PRESENTATION DU PROJET :

Le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville d'Angers a été classé par arrêté ministériel du 31/01/2019. Il a été mis en évidence que certaines servitudes de 500 m de rayon autour de monuments historiques dépassaient le périmètre du SPR. A des fins de simplification tout en assurant la préservation des sites, il a été décidé de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui remplacera les servitudes composées de cercles de 500 m de rayon.

Ce projet de PDA est l'objet de l'enquête.

Les propriétaires de sites doivent être contactés et le résultat de la consultation sera consigné dans le rapport d'enquête, conjointement à la procédure classique de consultation du public.

Modification du périmètre de protection de 51 édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Angers TA n°E22000014/49 du 08/02/2022

2.2 – COMPOSITION DU DOSSIER

Après ajout par le CE le 13 avril d'une pièce complémentaire expliquant au public les conséquences de la modification de périmètre pour les demandes de travaux, le dossier se compose de :

- Un sommaire avec la liste des monuments concernés et leur sectorisation, la justification de la création du PDA et 2 plans d'ensemble.
- Une note de présentation détaillée sur le PDA présentant les caractéristiques principales, les raisons des limites du PDA, le cadre juridique ainsi que des considérations juridiques et réglementaires.
- Les 4 dossiers sur les 51 monuments historiques, secteur 1, 2, 3 et 4.
- Une fiche de format A3 présentant les périmètres des 4 secteurs
- Une fiche de format A3 présentant les cercles de 500 m autour des monuments
- Un plan général grand format avec parcellaire présentant les limites du PDA et celles du SPR.
- La pièce complémentaire.

III - ORGANISATION PREALABLE DE L'ENQUETE

3.1- REUNION INITIALE

Elle s'est tenue le jeudi 03 mars à la préfecture présidée par Mme Grenon accompagnée de M Raimbault. Pour ALM étaient présentes Mme Galpin et Mme L'Hommeau.

Le CE a pu avoir une présentation du projet et recevoir un dossier papier.

Les modalités de l'enquête ont été définies :

- Période du 13 avril 09h00 au 06 mai 17h30.
- Trois permanences sont fixées : 13/04 mairie 09h30 à 12h30 -le 30/04 mairie 10h00 à 13h00 et le 06 mai à ALM 14h30 à 17h30.
- Les courriers aux propriétaires seront adressés par ALM.
- La remise du procès-verbal est prévue le 13 mai (horaire à préciser).

3.2 – QUESTIONS PRELIMINAIRES POSEES PAR LE CE

A la suite de la première lecture du dossier, le CE a été amené à poser le 30 mars des questions à ALM pour une meilleure compréhension de celui-ci (les réponses sont en italiques).

- 1/ Secteur de la maison d'arrêt : dans la rue L'ardin de Musset en descendant la rue pourquoi les maisons côté gauche sont dans le périmètre alors qu'apparemment il n'y a aucune visibilité sur l'établissement ?
Le côté gauche de la rue n'est pas inclus dans le périmètre. Seul le côté droit y est puisqu'il s'agit de l'îlot urbain donnant sur la rue des Buttes de Pigeon qui longe de façon très proche l'enceinte de la maison d'arrêt.

- 2/ Secteur Patton : pourquoi le périmètre couvre la parcelle 165 (maison Mélissa) mais exclu celles du début de la rue Montesquieu et la pharmacie (parcelle 303).

Car la maison Melissa est en angle d'îlot et ses façades tournées directement vers le monument, ce qui n'est pas le cas des autres maisons de la rue Montesquieu. Pour la pharmacie, on aurait pu - il est vrai - l'intégrer car elle est bien visible mais, un peu en retrait, elle n'a pas été considérée essentielle.

- 3/ Secteur rue de la Meignanne : le collège St Charles dans sa totalité est dans le périmètre. Cela correspond-t-il à une facilité de gestion ?

Oui il est recommandé -autant que possible- de ne pas couper en deux une parcelle, mais c'est aussi parce qu'il s'agit d'une grande parcelle avec de grands ensembles bâtis, donc potentiellement impactants.

- 4/ Secteur Bld de l'Ecce Homo : le périmètre va jusqu'au Bld de l'Ecce Homo et la place H. Grimault en correspondance avec le périmètre SPR. Quelle est la justification ?

La correspondance avec le périmètre SPR a été un objectif autant que possible pour faciliter la gestion (d'autant que le régime d'autorisation sera le même, une fois que le PVAP sera approuvé) mais aussi et surtout pour considérer de manière complète des ensembles urbains cohérents : à cet endroit, l'ancienne cité de La Blancheraie (ensemble urbain d'après-guerre).

- 5/ Secteur palais de justice : Les derniers étages des immeubles parcelles 826 et 827 sont à vue directe sur le site classé. Ces immeubles sont exclus du périmètre. Quelle est la raison ?

Petite correction importante : vue directe sur le Site patrimonial remarquable et non sur le site classé....

Ces immeubles sont effet exclus du périmètre du SPR, donc par souci de correspondance, ils n'ont pas été inclus dans le PDA.

Cette exclusion (du SPR comme du PDA) s'explique par le fait que la barre d'immeuble qui longe la rue de Belgique fait « écran », en tout cas pour toutes les vues depuis le sol.

Le CE a pris note de ces réponses mais est resté perplexe sur les réponses aux question 1,2 et 4.

3.3 – VISITES DE SITES PAR LE CE

Le CE a effectué deux visites de sites pour une meilleure compréhension du dossier :

- Le 15 mars dans le secteur de la maison d'arrêt et du palais de justice.

- Le 28 mars dans les secteurs de Patton (ancienne Abbaye St Nicolas), du collège St Charles (couvent du Carmel), du site du Bon Pasteur et du quartier de l'Ecce Homo (château d'Angers).

3-4 – AJOUT D'UNE PIECE AU DOSSIER (voir annexe 1)

Après avoir signé les deux exemplaires du dossier soumis à l'enquête, le CE a considéré qu'il manquait un document informant le public des conséquences du changement de périmètre. Après accord de la préfecture et d'ALM, le service urbanisme d'ALM a fourni une fiche expliquant, lors des demandes de travaux, les conséquences dans le Secteur patrimonial remarquable (SPR) et le Périmètre délimité des abords (PDA).

Cette fiche, sous bordereau signé du CE a été placée le 13 avril à 09h05 dans les deux exemplaires de dossier.

3.3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PAR VOIE ELECTRONIQUE

- Le dossier a été consultable sur le site de la préfecture (maine-et-loire.gouv.fr, rubrique publications).
- Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la préfecture pour consulter le dossier.
- Une adresse électronique dédiée a été ouverte à la préfecture pendant la durée de l'enquête afin de recevoir les observations (pref-endpub-pda-angers@maine-et-loire.gouv.fr).

IV – PUBLICITE DE L'ENQUETE

- Courrier de l'Ouest et Ouest-France : parutions le 25 mars et le 14 avril
- Affichage réglementaire à ALM et à la mairie d'Angers.
- 44 points d'affichage ont été placés avec des affiches de format A2 sur fond jaune présentant l'avis d'ouverture d'enquête. ALM a fourni un document récapitulant tous les lieux d'affichage. Le CE précise avoir eu des retours de personnes résidant à Angers qui ont témoigné avoir vu ces affiches.

Le CE considère donc que la publicité a été correctement effectuée.

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE (LE REGISTRE, NARRATION DES PERMANENCES)

5.1- LES REGISTRES D'ENQUETE ET LES DOSSIERS

Ouverts le 30 mars, dans les conditions réglementaires, les deux dossiers et registres ont été mis à la disposition du public du 13 avril 2022 09H00 jusqu'à la clôture de l'enquête le 06 mai 2022 17H30, soit 24 jours consécutifs.

5.2- LES PERMANENCES

- Mercredi 13 avril à la mairie d'Angers de 09h30 à 12h30
Dossier et registre en place.
5 visites
Une observation déposée au registre par Mme Moignet.
Une lettre annexée au registre (avis favorable maison bleue).
12H30 Fermeture de la permanence.

- Samedi 30 avril de 10h00 à 13h00 à la mairie d'Angers
Dossier complet
Pas d'observation supplémentaire par rapport au 13 avril.
Une visite de Mme Moignet avec une observation écrite annexée qui annule et remplace celle du 13/04.

- Vendredi 06 mai de 14h30 à 17h30 au siège d'ALM
Dossier complet
3 mails ont été reçus qui donnent avis favorable au PDA.
Visite de Mme Moignet qui dépose un courrier annulant ceux remis précédemment.
Visite de Mme Kineider qui s'informe sur le PDA et dépose un courrier.
17H30 Clôture de la permanence.

VI – CLOTURE DE L'ENQUETE

Le vendredi 06 mai à 17h30, la partie publique de l'enquête s'achève et le CE repart avec les registres d'ALM et de la mairie.

Il y a eu durant la procédure 8 visites. Ont été reçues 3 observations dans les registres et 4 mails. Il y a eu 4 observations orales sans suite.

VII – RESUME DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ECRITES DU PUBLIC AVEC COMMENTAIRES DU CE

- Lettre de Mme Anne MOIGNET déposée au registre d'ALM le 06 mai et transmise le même jour par courriel. Elle fait observer cinq points :
 - 1/ Elle n'aurait pas reçu de lettre d'ALM.

 - 2/ Rappelle que la totalité de sa parcelle est classée et qu'une erreur matérielle figure dans le dossier sur le plan général par rapport au document écrit secteur 1 page 37 qui est juste.

 - 3/ Elle appelle l'attention sur les covisibilités qui sont nombreuses contrairement à ce qui est écrit page38 du document secteur 1. Elle demande que soit pris en compte ce

phénomène de covisibilité dans le PDA et cite les parcelles qui sont concernées (426, 427, 744 et les lots de l'immeuble sur boulevard de la parcelle 766).

4/ Elle demande « qu'à l'avenir, dès les prémices de nouveaux projets en covisibilité avec la maison Clairière soient prises en compte in situ les vues depuis l'intérieur de ce monument historique ».

5/ Elle s'inquiète d'un projet de surélévation de la médiathèque qui pourrait générer des vues directes sur son site. Elle demande une concertation préalable à ce sujet.

Commentaires du CE : La lettre d'ALM a bien été expédiée au copropriétaire du 19 bld du Roi René. Elle est revenue à ALM avec mention de la poste destinataire inconnu.

L'erreur matérielle dans le plan général est à prendre en compte.

En matière de covisibilité, les problèmes passés et potentiels dans le futur (médiathèque) inquiètent cette personne et mérite une attention d'ALM et de l'UDAP.

- Lettre de Mme KINEIDER déposée au registre d'ALM le 06 mai.

Elle parle d'une construction en extension d'une orangerie au 15 Bld du roi René effectuée par le passé, en soulignant la covisibilité sur la maison Clairière et le rejet des recours effectués par les copropriétaires des 19 et 17 du boulevard. Elle constate que le SPR n'était pas approuvé à l'époque des faits. Elle demande qu'à l'avenir, les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre tiennent compte du patrimoine architectural pour éviter sa dégradation.

Commentaires du CE : Cette observation vient en appui de celle qui précède, en insistant sur la nécessité de préserver le patrimoine.

Le CE ne peut se prononcer sur cet éventuel projet de la médiathèque car il n'y a rien dans le dossier soumis à l'enquête, mais constate que cela inquiète certains riverains.

Commentaires complémentaires du CE : 4 visiteurs se sont présentés lors des permanences. Ils ont été informés sur le projet mais aucun n'a ensuite déposé d'écrit par courrier ou courriel. Il s'agit de M. Camille PRADEL, M. Christian TRILLON, Mme et M. DE SAINTPERN et M. Sébastien MOTARD.

VIII – PRESENTATION DE SYNTHÈSE DES RÉPONSES DE PROPRIÉTAIRES DE MONUMENTS AUX COURRIERS D'ALM

Conformément à la procédure, des courriers ont été adressés aux propriétaires des 51 monuments pour solliciter leur avis sur la modification de PDA.

Sur les quelques 100 courriers expédiés par ALM (nombre justifié par les copropriétés), il n'a été reçu que 5 réponses écrites :

- Lettre de Mme Claire LEVOYET annexée au registre de la mairie.

Propriétaire d'un local commercial dans l'immeuble « maison bleue », elle exprime un avis favorable au PDA.

- Observation par courriel n° 1 : avis favorable de l'hôtel de Tinteniac.
- Observation par courriel n°2 : avis favorable du CHU pour hôpital St Nicolas.
- Observation par courriel n°3 : avis favorable du palais de justice.
- Observation par courriel n°4 : avis favorable de Mme Moignet, maison clairière assorti de réserves et demandes. Ce courriel est identique à la lettre annexée au registre d'ALM le 06 mai.

Commentaires du CE : certains propriétaires s'en sont tenus à un contact téléphonique.

IX-PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MEMOIRE EN REPONSE (textes complets en annexes 2 et 3)

91- Procès-verbal de synthèse

Il a été remis en présentiel le vendredi 13 mai à 11h00 à Mme REHAULT, représentant ALM en présence de Mme GALPIN et de Mme JANVIER.

Ce PV présente les observations du public, les lettres de propriétaires citées dans les paragraphes ci-dessus et 6 points particuliers avec questions du CE.

Les questions du CE portent sur :

- 3 questions sur la limite du PDA dans les secteurs de la rue Lardin de Musset, de la cité de la Blancheraie et dans le secteur Patton.
1/Pour la rue Lardin de Musset, il s'agit de connaître les motivations de l'extension du PDA au-delà de la limite du SPR.
2/Pour la cité de la Blancheraie la raison est inverse ; pourquoi la limite du PDA rejoint celle du SPR, alors que ce quartier est très éloigné du MH du château.
3/Pour le secteur Patton, un commerce (la maison Mélissa) à vue directe du MH, est dans le périmètre PDA, mais la pharmacie juste en face, à vue directe du MH est exclue du périmètre. Le CE souligne un manque d'équité entre ces 2 commerces.
- La tour de la Haute chaîne pour rectifier une erreur matérielle de sectorisation.
- La Chapelle de l'hospice Ste Marie non concernée par l'inventaire des monuments du dossier alors qu'elle est à 200 m de la limite du PDA et possède selon le plan général un cercle de 500m.
- La note de présentation pour la rédaction d'un paragraphe en bas de la page1, concernant la suspension du PDA. En effet cette phrase précise que le périmètre du PDA verra ses effets suspendus au profit de la servitude SPR. Dans ce cas les extensions de périmètre PDA au-delà du SPR (Patton et rue Lardin de Musset) tomberaient alors que le dossier les justifie. Ce point interpelle le CE.

92- Réponse d'ALM (mémoire en réponse)

Le 24 mai à 17h12 le CE a reçu par mail les réponses d'ALM au procès-verbal.

D'abord ALM fait une réponse globale sur la notion de covisibilité en expliquant qu'elle disparaît au profit de la notion « d'écrin de mise en valeur urbaine ».

Ensuite concernant les questions du public ALM a répondu en s'engageant à corriger, immédiatement ou dès que possible, les documents suivants :

- Le plan général grand format pour ajuster la surface de la parcelle DH766.
- Le document écrit « Secteur 1 » page 38 pour modifier le titre en précisant qu'il y a covisibilité en cœur d'îlot et enjeu patrimonial et historique.
- Le document écrit « Secteur 1 » page 38 pour modifier le texte en mettant l'accent sur la covisibilité avec les numéros de parcelles concernées (426, 427, 744 et 766 pour les autres lots de l'immeuble).

Enfin concernant les questions du CE, ALM a répondu point par point :

- PP1 Lardin de Musset : ALM justifie du périmètre au-delà de celui du SPR pour avoir un regard sur l'évolution de ce quartier aux abords immédiats de la prison (MH). Dans un paragraphe du document secteur4, rappelle que seul le bâtiment en croix de la prison est classé, mais pas le mur d'enceinte.
- PP2 la Blancheraie : ALM reconnaît que le PDA pourrait s'arrêter rue Faidherbe.
- PP3 Patton : ALM inclura la pharmacie dans le périmètre de la même façon que le commerce de l'autre côté de la rue a été inclus.
- PP4 erreur matérielle sur la sectorisation de la tour de la Haute chaîne.
ALM s'engage à rectifier les documents en numérotant 3 le secteur 4 du dossier et en étendant son périmètre pour inclure la tour dans ce secteur 3. Le secteur 2 (CHU et la Doure) est réduit d'autant. Par ailleurs le secteur initialement 3 (préfecture, palais de justice et avenue Jeanne d'Arc) sera numéroté 4.
- PP5 La chapelle de l'Hospice Sainte-Marie (CHU)
La protection MH ne concerne que des décorations intérieures et ne génère pas de rayon de 500 mètres.
- PP6 Note de présentation du dossier
La dernière phrase de la page 1 sera modifiée pour permettre de conserver la disposition du périmètre PDA au-delà du SPR.

Le CE précise qu'ALM a fourni avec sa réponse un ensemble de 6 documents « projets de modification » venant en appui de ses engagements écrits.

X - OBSERVATIONS SPECIFIQUES DU CE :

Le CE prend acte des engagements et décisions d'ALM à la suite de la procédure de procès-verbal et mémoire en réponse. Toutefois le CE note trois points particuliers :

- La notion « d'écrin de mise en valeur urbaine » semble difficilement compréhensible pour le grand public.
- Pour la chapelle du CHU un périmètre de 500 m de rayon figure bel et bien sur le plan général. Il convient de noter que ce cercle disparaîtra dès l'approbation du PDA.
- Deux erreurs matérielles ont été mises à jour lors de la séquence PV-réponse ALM et devront être corrigées sur les documents ; cela concerne la prison et l'ancienne Abbaye St Serge.
- Concernant le MH de la prison, le CE sait que la maison d'arrêt devrait quitter le site dans les années à venir puisque la concertation préalable sur le futur site de la maison d'arrêt s'est déroulée en attendant l'enquête publique. De ce fait le devenir du mur d'enceinte, non classé, est incertain et son arasement éventuel mettrait le bâtiment classé à vue directe des maisons riveraines du site, justifiant alors pleinement l'extension du PDA au-delà des limites du SPR.

XI – SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE DU RAPPORT.

L'enquête s'est déroulée de façon réglementaire conformément à l'arrêté avec 3 permanences. Aucun incident n'est à signaler.

La publicité officielle a été réalisée dans la presse, à ALM et en mairie d'Angers ainsi que par les affiches jaunes A2 en nombre suffisant.

Le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture et une adresse électronique dédiée a été ouverte.

La participation du public a été faible, mais le sujet n'est pas polémique car la variation de périmètre ne génère pas globalement d'inconvénient.

ALM a envoyé autant de courrier que nécessaire aux propriétaires de monuments. Seulement 5 ont répondu par écrit.

La procédure de procès-verbal de synthèse et de mémoire en réponse a été réalisée et a apporté, comme il se doit, des informations déterminantes.

Les certificats d'affichage ont été fournis.

Au Plessis-Grammoire le 1^{er} juin 2022

Georges BINEL
Commissaire enquêteur.

